



DSP Transport urbain – Artois Mobilités 2024-2029

Annexe 2.4b

Niveau d'exigence de la sous-traitance

DSP TADAO 2024-2029

Niveaux d'exigence attendus concernant les biens mis à disposition dans le cadre de la sous-traitance d'une partie de l'offre

L'objet de la présente note est de préciser les niveaux d'exigence attendus par Artois Mobilités sur un certains nombres d'items dans le cadre de la sous-traitance d'une partie de l'offre de transport dans le cadre du contrat de délégation de service public de transport urbain de voyageurs.

Rappel concernant les types de motorisations

La définition des groupes de motorisation se trouve dans la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les caractéristiques des véhicules à faibles et à très faibles émissions y sont détaillées.

Ce texte a été actualisé avec le décret n°2021-1492 du 17 novembre 2021 relatif aux critères définissant les autobus et autocars à faibles émissions. Plusieurs groupes de véhicules ont été définis :

Groupe 1 : électriques, pile à combustible à hydrogène, trolleybus

Groupe 1 bis : biogaz, hybride électrique-biogaz, hybride électrique-carburant d'origine renouvelable, biogazole B100 exclusif

Groupe 2 : gaz naturel, hybride électrique-gaz naturel, hybride électrique-carburant d'origine fossile, carburant de synthèse ou carburant paraffinique

Groupe 3 : autres hybrides et véhicules satisfaisant au moins à la norme Euro VI

Description générale de l'affectation des véhicules

D'une manière générale, l'affectation des véhicules sur les différentes lignes doit respecter la logique suivante :

<u>Ligne</u>	<u>Véhicule</u>
Bulles 1 et 2	Véhicule articulé
Bulles 3 à 7 Lignes principales Lignes complémentaires Navette de centre-ville de Béthune	Autobus
Lignes Duo (courses régulières)	Bus ou car Low-entry
Circuits spéciaux	Autocar ou bus
Duo (courses à la demande) Allobus Chronopro Navettes marché (Lens et Bruay-la-Buissière)	Minibus

1. Lignes régulières

1.1. Lignes régulières

1.1.1. Motorisation des véhicules

Il est demandé aux sous-traitants opérant pour le réseau TADAO, lors du renouvellement des véhicules affectés au service de lignes régulières du réseau TADAO, de prendre les dispositions nécessaires pour commander des véhicules *a minima* du groupe 1bis.

1.1.2. Livrée des véhicules

Pour l'exécution du présent Contrat, il s'agit de renforcer la visibilité du réseau régulier et TAD de TADAO (hors cars scolaires), notamment sur les secteurs les moins denses du ressort territorial.

Les autobus mis en ligne devront être aux couleurs du réseau TADAO. Si le véhicule est mis à disposition par le Délégué ou un transporteur à qui une partie de l'offre de transport est sous-traitée, il revient au Délégué ou à l'entreprise sous-traitante de prendre la pose de cette livrée à sa charge, sauf en cas de changement global des couleurs TADAO décidé par Artois Mobilités.

Si une livrée intégrale n'est pas apposée (peinture + stickage), le Délégué pourra faire l'objet des sanctions définies dans le présent Contrat lors de contrôles effectués par l'autorité délégante (Contrôle dépôt, contrôle en ligne)

1.1.3. Équipements embarqués

Ces véhicules doivent être équipés en SAEIV (écran TFT 29' en plus du bandeau lumineux actuellement présent dans les véhicules, informations sonores et visuelles, girouette frontale, latérale et arrière), billettique et vidéosurveillance, comme la totalité des bus urbains effectuant des lignes régulières.

Il est également à noter que les véhicules effectuant de la ligne régulière du réseau TADAO doivent être équipés d'une palette électrique. Les palettes non-conformes feront l'objet d'une pénalité lors des contrôles contradictoires effectués par les agents d'Artois Mobilités et de Transdev Artois-Gohelle

1.2. Service Express

1.2.1. Type de véhicules

Les véhicules utilisés pour les services express du réseau TADAO doivent être des autobus ou autocars de type Low Entry.

1.2.2. Motorisation des véhicules

Il est demandé aux sous-traitants opérant pour le réseau TADAO, lors du renouvellement des véhicules affectés au service de lignes régulières des services express du réseau TADAO, de prendre les dispositions nécessaires pour commander des véhicules *a minima* du groupe 1bis.

1.2.3. Livrée des véhicules

Lors de la prochaine DSP, il s'agit de renforcer la visibilité du réseau régulier et TAD de TADAO (hors cars scolaires), notamment sur les secteurs les moins denses du ressort territorial.

Les autobus mis en ligne doivent être aux couleurs du réseau TADAO. Si le véhicule est mis à disposition par le Déléataire ou un transporteur à qui une partie de l'offre de transport est sous-traitée, il revient au Déléataire ou à l'entreprise sous-traitante de prendre la pose de cette livrée à sa charge, sauf en cas de changement global des couleurs TADAO décidé par Artois Mobilités.

Si la livrée intégrale n'est pas apposée (peinture + stickage), ces derniers pourront faire l'objet de sanctions prévues au Contrat, lors de contrôles effectués par l'autorité délégante (Contrôle dépôt, contrôle en ligne...).

1.2.4. Équipements embarqués

Ces véhicules devront être équipés en SAEIV (écran TFT 29' en plus du bandeau lumineux actuellement présent dans les véhicules, informations sonores et visuelles, girouette frontale, latérale et arrière), billettique et vidéosurveillance, comme la totalité des bus urbains effectuant des lignes régulières.

Il est également à noter que les véhicules effectuant de la ligne régulière des services express du réseau TADAO doivent être équipés d'une palette électrique. Les palettes non-conformes feront l'objet d'une pénalité lors des contrôles contradictoires effectués par les agents d'Artois Mobilités et de Transdev Artois-Gohelle

2. Lignes Duo

2.1. Type de véhicules

Il fait sens d'utiliser des véhicules plus appropriés dès que l'on sort du circuit bâti urbain. L'Autorité Délégante demande de recourir, pour les lignes DUO, à l'utilisation de véhicules (bus ou car) Low Entry à plancher bas.

2.1.1. Motorisation des véhicules

Il est demandé aux sous-traitants opérant pour le réseau TADAO, lors du renouvellement des véhicules affectés au service de lignes régulières des services DUO du réseau TADAO, de prendre les dispositions nécessaires pour commander des véhicules à minima du groupe2.

2.1.2. Livrée des véhicules

Lors du Contrat, il s'agit de renforcer la visibilité du réseau régulier et TAD de TADAO (hors cars scolaires), notamment sur les secteurs les moins denses du ressort territorial.

Les véhicules mis en ligne devront être aux couleurs du réseau TADAO. Si le véhicule est mis à disposition par le Déléataire ou un transporteur à qui une partie de l'offre de transport est sous-traitée, il revient au Déléataire ou à l'entreprise sous-traitante de prendre la pose de cette livrée à sa charge, sauf en cas de changement global des couleurs TADAO décidé par Artois Mobilités.

Si la livrée intégrale n'est pas apposée (peinture + stickage), ces derniers pourront faire l'objet de sanctions définies au contrat, lors de contrôles effectués par l'autorité délégante (Contrôle dépôt, contrôle en ligne)

2.1.3. Équipements embarqués

Ces véhicules devront être équipés en SAEIV (écran TFT 29' en plus du bandeau lumineux actuellement présent dans les véhicules, informations sonores et visuelles, girouette frontale, latérale et arrière), billettique et vidéosurveillance, comme la totalité des bus urbains effectuant des lignes régulières.

Il est également à noter que les véhicules effectuant de la ligne régulière des services DUO du réseau TADAO doivent être équipé d'une palette électrique. Les palettes non-conformes feront l'objet d'une pénalité lors des contrôles contradictoires effectués par les agents d'Artois Mobilités et de Transdev Artois-Gohelle.

3. Transport à la demande

3.1. Type de véhicules

Le type de véhicule autorisé pour les courses à la demande sont les suivants :

- Véhicule 9 places
- Minibus
- Minicar

3.1.1. Motorisation des véhicules

Il est demandé aux sous-traitants opérant pour le réseau TADAO, lors du renouvellement des véhicules affectés au service de lignes des services de transport à la demande du réseau TADAO, de prendre les dispositions nécessaires pour commander des véhicules à minima du groupe 2.

3.1.2. Livrée des véhicules

Lors de la prochaine DSP, il s'agit de renforcer la visibilité du réseau régulier et TAD de TADAO (hors cars scolaires), notamment sur les secteurs les moins denses du ressort territorial.

Les véhicules mis en ligne devront être aux couleurs du réseau TADAO. Si le véhicule est mis à disposition par le Délégué ou un transporteur à qui une partie de l'offre de transport est sous-traitée, il revient au Délégué ou à l'entreprise sous-traitante de prendre la pose de cette livrée à sa charge, sauf en cas de changement global des couleurs TADAO décidé par Artois Mobilités.

Si la livrée intégrale n'est pas apposée (peinture + stickage), ces derniers pourront faire l'objet de pénalités, lors de contrôles effectués par l'autorité délégante (Contrôle dépôt, contrôle en ligne)

3.1.3. Équipements embarqués

Ces véhicules devront être équipés en billettique (CDB4) et de tablette Manett. La vente à bord est à prévoir.

En termes d'information voyageurs, les véhicules devront être équipés d'une girouette frontale.

4. Circuits spéciaux

4.1. Type de véhicules

Le type de véhicule autorisé pour les circuits spéciaux est principalement de l'autocar et de l'autobus pour des cas particuliers.

4.1.1. Motorisation des véhicules

Il est demandé aux sous-traitants opérant pour le réseau TADAO, lors du renouvellement des véhicules affectés au service de lignes des services de transport à la demande du réseau TADAO, de prendre les dispositions nécessaires pour commander des véhicules à minima du groupe 2.

4.1.2. Livrée des véhicules

Lors de la prochaine DSP, il s'agit de renforcer la visibilité du réseau régulier et TAD de TADAO (hors cars scolaires), notamment sur les secteurs les moins denses du ressort territorial.

Les autocars devront à minima arborer un logo TADAO à l'avant du véhicule.

Si le logo n'est pas apposé, les véhicules identifiés pourront faire l'objet de pénalités, lors de contrôles effectués par l'autorité délégante (Contrôle dépôt, contrôle en ligne)

4.1.3. Équipements embarqués

Ces véhicules devront être équipés en billettique (CDB4), et de tablette pour le SAE. La vente à bord est à prévoir.

En termes d'information voyageurs, les véhicules devront être équipés d'une girouette frontale, latérale et arrière.

Lors du renouvellement des véhicules, les autocars devront être équipés de palettes électriques PMR.